

**Règlement général relatif au concours d'accès (24-25) à la sélection  
interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en  
médecine pour l'année académique 2025-2026**

## Table des matières

### Table des matières

Cadre législatif et réglementaire .....	4
Le concours.....	7
1. Les conditions générales d'accès au concours.....	7
2. Les critères d'évaluation du concours .....	7
3. Les phases du concours.....	8
4. Les inscriptions.....	9
I. Demande d'admission unique pour une inscription au master de spécialisation .....	9
II. Dépôt de dossier .....	10
III. L'inscription aux épreuves du concours.....	10
5. L'évaluation et la sélection.....	11
I. La pré-sélection interne à l'Université .....	11
a) Les stages pré-concours.....	11
b) Les résultats du concours.....	12
c) Les jurys d'admission.....	13
d) Le recours .....	14
II. La sélection finale par le Jury interuniversitaire.....	15
a) Composition.....	15
b) Mission.....	15
6. Publication des résultats et attestations de sélection.....	16
Annexe 1 : règlement Jury Interuniversitaire .....	17
CONDITIONS GENERALES D'ACCES.....	17
DISPOSITIONS RELATIVES AU CONCOURS.....	18
1. Dispositions générales.....	18
2. Dispositions pratiques .....	19
III. Demande d'admission unique pour une inscription au master de spécialisation .....	19
IV. Les phases du concours .....	20
V. Réorientations .....	21
Annexe 2 : Dates & modalités pratiques.....	23
Annexe 3 : Liste des spécialités et des Président-es et Vice- président-es des différents jurys d'admission aux masters de spécialisation en médecine .....	27

Annexe 4 : Documents à fournir par les candidat·es ..... 29

## Cadre législatif et réglementaire

En application de la compétence qui lui est reconnue par les articles 112 et 112/1 du Décret Paysage<sup>1</sup> (ci-après le Décret) pour proposer au Jury interuniversitaire<sup>2</sup> le classement visé par l'article 112/1, l'UCLouvain organise un concours interne de sélection afin d'établir un classement provisoire, par spécialité, des candidat-es au master de spécialisation en médecine à présenter au Jury Interuniversitaire.

Ce concours vise à permettre la pré-sélection d'un nombre de candidat-es correspondant au nombre de places de stage agréées, financées et disponibles par spécialité, dans les différentes cliniques du Réseau Santé Louvain de l'UCLouvain (ci-après le RSL). Le nombre de places de stage disponibles par spécialité est défini sur base des données communiquées par les cliniques et les maîtres de stage agréé-es et sous réserve de nouvelles places supplémentaires agréées et financées.

Pour la médecine générale, la pré-sélection à ce concours, après entérinement du Jury interuniversitaire, permet aux candidat-es qui auront trouvé un ou une maître de stage agréé-e, d'entamer leur master de spécialisation.

Chaque jury d'admission de master de spécialisation en médecine complète le présent règlement général par des dispositions spécifiques reprises dans un règlement particulier.

Ces dispositions particulières ne peuvent contrevenir à aucune disposition du présent règlement général. Elles sont transmises au Doyen ou à la Doyenne pour approbation dès leur adoption par les jurys compétents et avant leur entrée en vigueur. Dans l'hypothèse où ces dispositions contreviendraient au présent règlement général, le Doyen ou la Doyenne propose les modifications qu'il ou elle juge utiles.

Les dispositions particulières ainsi adoptées et approuvées sont portées à la connaissance des candidat-es par un courriel général envoyé sur leur boîte « @student.uclouvain.be », ainsi que sur le portail de la Faculté.

Le présent règlement et les règlements particuliers par spécialité sont également adoptés en exécution du Décret et dans le respect des autres dispositions légales, décrétales et réglementaires liées à la planification de l'offre médicale, en ce compris l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale.

L'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale impose aux universités belges de respecter un contingentement des candidats ayant accès aux formations menant aux titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical.

---

<sup>1</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

<sup>2</sup> Jury interuniversitaire d'admission aux études de 2<sup>ème</sup> cycle de spécialisation en médecine et sciences dentaires

Actuellement, le service public fédéral Santé Publique n'inclut pas dans ces quotas les médecins, diplômé-es d'une université européenne non belge de l'Espace Economique Européen (EEE) et de la Suisse, ni les étudiant-es en fin de 2<sup>ème</sup> cycle en médecine, futur-es titulaires du grade académique de master en sciences médicales délivré par une université européenne non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, ce qui les exclut du concours d'accès réservé aux diplômé-es précité-es. Ces candidat-es font l'objet d'une sélection distincte (ci-après l'examen), régie par le règlement général relatif à l'examen d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en sciences médicales. Ils-elles ne sont pas donc pas concerné-es par le présent règlement général.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a créé un Jury interuniversitaire chargé d'organiser le processus de délivrance des attestations universitaires permettant l'accès aux études de spécialisation (art. 112/1 du Décret).

Afin d'établir un classement par spécialité, le Jury interuniversitaire se fonde sur le classement provisoire résultant du concours organisé au sein de chacune des universités pour les candidat-es décrit-es dans le présent règlement (voir Le concours. Point A).

Si les dispositions législatives ou réglementaires susmentionnées devaient être modifiées d'une manière qui imposerait aux autorités académiques d'adapter le présent règlement avec effet en cours d'année académique, ces dernières notifieraient sans retard ces adaptations aux candidat-es.

Par leur inscription à un concours, les candidat-es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement Général des Études et des Examens de l'UCLouvain (ci-après le RGEE), du présent règlement général et du règlement particulier relatif à la spécialité dans laquelle ils-elles postulent. Les candidat-es acceptent, par avance, les adaptations qui devraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, quelle qu'en soit la portée.

Tout-e candidat-e externe ayant reçu l'autorisation de passer son concours à l'UCLouvain doit, sans délai, contacter le Service des Inscriptions (ci-après le SIC) en vue de son inscription au concours d'accès.

**Remarques préliminaires :**

- *Le Règlement (24-25) du Jury interuniversitaire relatif aux conditions d'accès aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 est repris en Annexe 1.*
- *Les règlements particuliers des spécialités reprennent toutes les spécificités propres à la discipline concernée*
- *Le calendrier et les modalités pratiques du concours sont repris dans le tableau en Annexe 2.*

## Le concours

### 1. Les conditions générales d'accès au concours

Sont admissibles au concours:

- a) L'étudiant·e en fin de 2<sup>ème</sup> cycle en médecine, futur·e titulaire du grade académique de médecin délivré par une université belge.
- b) Le·la médecin diplômé·e par une université belge et n'ayant jamais obtenu d'attestation de sélection au concours de master de spécialisation ou qui, ayant obtenu cette attestation, n'a cependant pas introduit son plan de stage auprès de la commission d'agrément de la spécialité concernée.
- c) Le·la médecin diplômé·e par une université belge, ayant reçu une attestation de sélection et entamé un master de spécialisation, en demande de réorientation.
- d) Le·la médecin diplômé·e par une université belge, porteur d'un master de spécialisation, en demande de réorientation.
- e) Le·la médecin, diplômé·e par une université non Européenne, titulaire d'un diplôme reconnu équivalent en Communauté française de Belgique par les autorités compétentes et habilité·e à pratiquer en Belgique c'est-à-dire disposant d'un visa d'exercice du SPF Santé et d'une inscription à l'Ordre des médecins.

### 2. Les critères d'évaluation du concours

Dans le cadre du concours, les compétences des candidat·es sont évalué·es sur la base des critères suivants :

- **Partie 1 : Les résultats académiques (points CV)**

50 points pour les résultats académiques des crédits acquis lors du cycle de master en médecine (ci- après le master) hors stages (30 crédits) avec une pénalité possible.

Sur les 50 points attribués aux résultats académiques, une pénalité de 5 points peut être appliquée pour chaque année académique supplémentaire nécessaire pour terminer le cursus de 180 crédits de l'étudiant·e candidat·e (soit 3 années académiques), sauf cas de force majeure dûment appréciée par le jury d'admission de l'université concernée.

- **Partie 2: Les stages**

- ***Pour les candidat-es étudiant-es (visé-es au point A. a) supra***

20 points pour les résultats de stage répartis comme suit :

- 10 points pour la moyenne des stages suivis lors des 60 derniers crédits du deuxième cycle ;
- 10 points pour le stage pré-concours.

Les stages effectués par le-la candidat-e étudiant-e dans le cadre du concours font également partie intégrante de son cursus de fin de master de médecine et peuvent donner lieu à des évaluations formatives et certificatives différentes.

L'évaluation formative se déroule au cours du stage et peut, dès lors, être différente selon qu'elle concerne l'appréciation dans le cadre du master ou du concours de spécialité. Il en va de même de l'évaluation certificative qui intervient au terme du stage, selon que la note est attribuée dans le cadre du master ou du concours de spécialité.

- ***Pour les candidat-es autres que ceux et celles visé-es au point A. a) supra,***

20 points pour le stage pré-concours.

- **Partie 3: L'épreuve (par spécialité)**

30 points pour:

- L'évaluation des capacités médicales via une épreuve écrite et/ou orale et
- L'évaluation des motivations pour la spécialité envisagée, par exemple, via une interview ; la rédaction d'une lettre de motivation, etc.

La répartition des 30 points à attribuer est précisée dans le règlement particulier de la spécialité concernée, qui reprend également les éventuelles modalités spécifiques.

### **3. Les phases du concours**

À l'UCLouvain, la phase 1 du concours est organisée durant le deuxième quadrimestre de l'année académique. Elle se compose de deux parties : le stage pré-concours suivi de l'épreuve écrite et/ou orale définie dans le règlement particulier de chaque spécialité.

**Lors de la phase 1**, les candidat-es étudiant-es visé-es au point A. a) supra sont autorisé-es à présenter les épreuves pour maximum deux spécialités.

Les candidat-es autres que ceux et celles visé-es au point A. a) supra sont autorisé-es à présenter les épreuves pour une seule spécialité.

Sur décision du ou de la Président-e du master de spécialisation, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après **phase 2**) pourra être organisée pour les spécialités concernées.

**Attention** : Les candidat.es inscrit.es à la phase 2 du concours ne seront autorisé.es à présenter que les épreuves d'une spécialité qu'ils.elles n'auront pas présentée en phase 1 du concours.



Les modalités relatives aux phases 1 et 2 sont décrites dans le calendrier joint en annexe 2 ainsi que dans le règlement particulier de la ou des spécialité(s) concernée(s).

#### 4. Les inscriptions

L'accès au master de spécialisation à l'UCLouvain nécessite une double démarche :

- La demande d'admission unique
- L'inscription par phase aux épreuves du concours

##### I. Demande d'admission unique pour une inscription au master de spécialisation

Le-la candidat-e choisit librement, quelle que soit l'université qui l'a diplômé-e pour son 2<sup>ème</sup> cycle de base, l'université au sein de laquelle il-elle souhaite s'inscrire pour poursuivre un master de spécialisation. La demande d'admission dans l'université choisie détermine l'institution dans laquelle le-la candidat-e passera les épreuves du concours pour la ou les spécialité(s) envisagée(s).

Le non-respect de cette obligation de demande unique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera considéré comme une fraude à l'inscription au regard de l'article 95/2 du Décret.

Conformément à l'article 95/2 §2 du Décret ainsi qu'à l'article 16 du RGEE, le-la candidat-e, déjà préalablement inscrit-e dans l'établissement de son choix et qui aurait sollicité une seconde inscription dans un autre établissement se verra exclure de l'établissement d'origine ainsi que refuser son inscription pour une durée de trois années académiques dans tout autre établissement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle la fraude est sanctionnée.

À l'UCLouvain, c'est via un **formulaire électronique** que le-la candidat-e introduit, conformément aux modalités précisées ci-dessous :

- Sa demande d'admission au master de spécialisation à l'UCLouvain ;
- Son dossier de pièces probantes ;
- La ou les deux spécialités de son choix.

Une période de modification des choix est prévue pour les candidat-es repris-es au point A a. supra.

**L'accès au formulaire électronique se fera via le lien suivant :**

<https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html>

**À l'UCLouvain, cette admission est obligatoire pour l'ensemble des candidat-es voulant présenter le concours, en phase 1 et/ou en phase 2.**

Cette demande d'admission sera rouverte en phase 2 uniquement pour les candidat.e.s en demande de réorientation (Voir Le concours, point A,c) qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors

de la première période

## II. Dépôt de dossier

Les candidat·es au concours devront déposer un dossier de pièces probantes, via le formulaire électronique, telles que décrites dans l'annexe 4.

Suite à l'analyse de ce dossier par la Commission des masters de spécialisation et certificats en médecine (ci-après la Commission MSCM) et si les conditions sont rencontrées, un courrier détaillant toutes les étapes administratives d'inscription à l'UCLouvain sera adressé au·à la candidat·e. ainsi que les précisions particulières propres à chaque spécialité concernant le stage et les épreuves de la sélection.

Ce courrier, signé par le ou la Président·e de la Commission MSCM a valeur d'inscription facultaire au concours dans la spécialité choisie par le·la candidate.

Seuls les dossiers déposés dans les délais susmentionnés et dûment complétés seront soumis, pour acceptation, à la Commission MSCM. Aucun rappel ne sera fait pour les documents manquants.

Le·la candidat·e s'engage à signaler immédiatement au Secrétariat de la Commission MSCM toute(s) modification(s) ultérieure(s) relative(s) aux informations contenues dans son dossier.

**Après ce délai, aucune demande d'admission ne pourra être prise en considération.**

## III. L'inscription aux épreuves du concours

La procédure d'inscription aux épreuves de deux spécialités maximum (voir liste des spécialités Annexe 3) est organisée par le secrétariat de la Commission MSCM de la manière suivante :

- Affichage des points CV par numéro matricule (ci-après NOMA) : pour les seul·es candidat·es étudiant·es
- Affichage du nombre de places disponibles par spécialité
- Demande d'admission et inscription au concours phase 1
- Affichage en ligne du nombre provisoire des candidat·es inscrit·es par spécialité.
- Uniquement pour les candidat·es étudiant·es (visé·es au point A. a) supra) : période de modification éventuelle (uniquement en phase 1)
- Affichage en ligne de la liste définitive du nombre définitif de candidat·es inscrit·es par spécialité.

En outre, un courriel général est envoyé aux adresses « @student.uclouvain.be » des candidat·es étudiant·es.

**Au terme de ce processus, les inscriptions aux épreuves de la phase 1 du concours sont définitivement clôturées et les choix réputés irréversibles.**

## 5. L'évaluation et la sélection

### I. La pré-sélection interne à l'Université

#### a) Les stages pré-concours

Les stages pré-concours se déroulent durant le deuxième quadrimestre de l'année académique.

Ils sont organisés par le Secrétariat des Stages (ci-après le STAC) pour les candidat.es étudiants-es de fin de 2<sup>ème</sup> cycle de médecine, en ce compris les étudiants-es de fin de 2<sup>ème</sup> cycle des autres universités belges qui présentent leur concours à l'UCLouvain (catégorie de candidats visée au point A. a) supra).

Les autres candidat-es au concours sont contacté-es par le ou la Président-e de la spécialité envisagée afin de déterminer les dispositions pratiques relatives à leur lieu de stage.

Attention : aucun stage ne peut être encadré et/ou évalué par un·une parent·e ou un·une autre proche (jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré) du·de la candidat·e.

Les stages pré-concours répondent au prescrit du règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation des stages du master en médecine disponible au lien suivant après identification :

<https://www.uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/restricted/reglements>

Les précisions particulières relatives à l'organisation et à l'évaluation du stage pré-concours propre à chaque spécialité sont explicitées dans le règlement particulier des disciplines concernées.

- **Le stage en médecine hospitalière :**

Le stage s'effectuera dans les lieux prédéfinis par le·la Président-e de masters de spécialisation, selon une liste disponible au lien suivant après identification (copier-coller le lien dans une nouvelle fenêtre) :

<https://www.uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/restricted/reglements>

Les modalités de répartition des stagiaires sont déterminées par le ou la Président-e de master de spécialisation.

**Attention :** Pour les candidat-es étudiant-es de l'UCLouvain ne présentant pas de concours en Belgique, le stage pré-concours reste obligatoire pour valider l'ensemble des crédits de master. Ce stage peut être effectué à l'étranger.

**Attention :** Pour tout·e candidat·e étudiant·e issu·e d'une autre université belge, une autorisation du·de la Doyen·ne de l'université d'origine sera requise en vue de suivre le stage pré-concours au sein des cliniques membres du RSL et de passer les épreuves de sélection à l'UCLouvain. Une convention de stage émanant du STAC devra être signée par les deux Doyen·nes ainsi que par le ou la stagiaire inscrit·e auprès du SIC.

Les candidat-es appartenant aux catégories visées au point A. b), c), d) et e) supra seront contacté-es par le-la Président-e du master de spécialisation de la discipline choisie afin d'organiser leur stage pré- concours.

- **Le stage en médecine générale :**

En médecine générale, le-la candidat-e effectuera son stage chez un-e médecin généraliste repris-e dans la liste officielle des maîtres de stage du Centre académique de médecine générale (ci-après le CAMG) disponible au lien suivant (après identification) :

<https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/camg/concours-en-medicine-generale.html>

Il revient au ou à la candidat-e de prendre en charge la recherche de son stage ainsi que la signature de la convention de stage le ou la liant à son maître de stage. Toutes les modalités sont reprises dans le règlement particulier de cette spécialité.

### b) **Les résultats du concours**

Le déroulement de l'épreuve du concours propre à chaque spécialité est explicité dans le règlement particulier de chaque discipline concernée.

Pour être classé-e provisoirement et présenté-e au Jury interuniversitaire pour la spécialité envisagée, outre l'obtention du grade académique de médecin, le ou la candidat-e doit avoir obtenu au concours de spécialité :

- Une moyenne de 60 % sur l'ensemble du concours **et**
- Une note supérieure ou égale à 50 % pour la partie 2 du concours avec un minimum de 50% pour le stage pré-concours, **et**
- Une note supérieure ou égale à 50 % pour la partie 3 du concours.

Les candidat-es qui remplissent ces conditions sont réputé-es **classé-es**.

Sont réputé-es **classé-es en ordre utile**, les candidat-es classé-es qui, au regard des places de formation disponibles au sein de la spécialité concernée, **bénéficient** d'une place de stage agréée et financée pour l'ensemble de leur formation. Ils-elles seront présenté-es au Jury interuniversitaire, en ordre décroissant des notes obtenues.

Sont réputé-es **classé-es en ordre non utile**, les candidat-es classé-es qui, au regard des places de formation disponibles au sein de la spécialité concernée, **ne bénéficient pas** d'une place de stage agréée et financée pour l'ensemble de leur formation. Ils-elles ne seront pas présenté-es au Jury interuniversitaire, en ordre décroissant des notes obtenues.

Sont réputé-es **non classé-es**, les candidat-es qui ne remplissent pas les conditions *supra*.

**Attention** : Les candidat-es classé-es en ordre utile lors de la phase 1 et qui opteraient pour une inscription en phase 2 sont, **dès cette inscription, définitivement retiré-es du classement provisoire de la phase 1 du concours pour la ou les spécialité(s) concernée(s).**

En cas de sélection, ces candidat-es seront classé-es provisoirement **à la suite** de la liste des candidat-es classé-es lors de la phase 1.

Pour rappel, les masters de spécialisation en médecine du travail, en médecine légale, en gestion de données de santé ainsi qu'en médecine d'assurance et expertise médicale ne sont pas contingentés. Sans préjudice de l'article 96 §1er du Décret, leur accès est uniquement limité au nombre de places de formation disponibles.

### c) Les jurys d'admission

#### • Composition

Il existe un jury d'admission pour chaque master de spécialisation. Ce jury se compose de six à huit membres, en ce compris :

- Un.e Président.e et une. Vice-Président.e, dont la candidature est validée pour cinq ans par le Bureau de faculté
- un.e ou plusieurs membres de la spécialité
- un.e membre extérieur.e, membre de la Faculté

Le règlement particulier de chaque spécialité décline la liste complète des membres composant son jury d'admission.

Toute modification de cette liste en cours d'année académique fera l'objet d'une communication aux candidat-es via un courriel général envoyé aux adresses « @student.uclouvain.be ».

#### • Missions

Chaque jury d'admission procède à l'évaluation individuelle des candidat-es et établit un classement provisoire qui sera soumis pour entérinement au Jury interuniversitaire. Pour l'évaluation individuelle des candidat-es, le jury d'admission peut constituer en son sein un sous-jury.

#### • Liste des spécialités

La liste des spécialités reprenant les noms des Président-es et Vice-Président-es des masters de spécialisation est reprise en Annexe 3.

#### • Processus décisionnel

Les décisions relatives à l'établissement du classement provisoire sont prises collégalement et souverainement sur base des résultats repris au point E.I.b. supra,

En cas de parité des voix, le-la Président.e a voix prépondérante.

Toute personne ayant pris part à l'évaluation du stage pré-concours d'un ou d'une candidat-e peut être invitée par le-la Président-e à participer, avec voix consultative, aux délibérations du jury d'admission pour le-la candidat-e concerné-e.

En cas d'absence du-de la Président-e, la présidence est assurée par le-la Vice-Président-e. En cas d'absence des Président-e et Vice-Président-e, un ou un membre académique du jury choisi-e par les membres présent-es assurera la présidence.

- **Établissement du classement provisoire**

Chaque jury d'admission procède à l'établissement d'un classement provisoire par NOMA et par ordre décroissant des notes obtenues.

Ce classement reprendra :

- La liste des candidat-es classé-es en ordre utile.
- La liste des candidat-es classé-es en ordre non utile.
- La liste des candidat-es non classé-es

- **Communication du classement provisoire**

Le classement provisoire, tel qu'établi par le jury d'admission de chaque spécialité, est affiché par le Secrétariat MSCM.

Les candidat-es n'auront accès à leurs évaluations des parties 1, 2 et 3 du concours qu'après affichage du classement provisoire.

**Ce classement est donné à titre indicatif et ne sera réputé définitif qu'après entérinement par le Jury interuniversitaire.**

#### d) **Le recours**

Sous peine d'irrecevabilité, tout-e candidat-e qui souhaite introduire un recours à l'issue de la phase 1 et/ou de la phase 2 du concours doit le faire :

- Dans un délai de deux jours calendrier suivant le jour de l'affichage du classement provisoire.
- Uniquement s'il-elle se sent lésé-e par un vice de forme ou par une irrégularité dans le déroulement de la procédure.
- Exclusivement par voie de courriel destiné au Doyen ou à la Doyenne via l'adresse [doyen-mede@uclouvain.be](mailto:doyen-mede@uclouvain.be).

La réponse du Doyen ou de la Doyenne quant à la recevabilité du recours sera transmise dans les 3 jours calendrier suivant la date de réception du recours.

La réponse sur le fond sera transmise dans les plus brefs délais après instruction du dossier.

**Attention :** *L'introduction d'un recours en phase 1 n'aura aucun effet suspensif sur les formalités et modalités d'inscription à une éventuelle phase 2 du concours.*

## **II. La sélection finale par le Jury interuniversitaire**

### **a) Composition**

Le Jury interuniversitaire se compose des Doyen-nes des trois facultés délivrant les grades académiques de médecin et de dentiste.

### **b) Mission**

Chaque année, **pour le 15 septembre au plus tard**, le Jury interuniversitaire, organe de la Fédération Wallonie-Bruxelles établit un classement des candidat-es à l'issue des épreuves de fin de cycle et de la pré-sélection établie par chaque université.

Ce classement est transmis à la Direction générale de l'Enseignement supérieur tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)<sup>3</sup> pour validation dans les 7 jours calendrier à partir de l'envoi des listes.

Dans les dix jours de l'établissement du classement et conformément à celui-ci, le Jury interuniversitaire accorde aux universités les autorisations de délivrer les attestations universitaires correspondantes, dans le respect des législations fédérales et communautaires fixant un nombre maximal d'accès aux formations menant à des titres professionnels et, le cas échéant, des nombres minimaux pour certaines spécialités.

En vue de l'obtention de son agrément, indispensable pour sa future pratique, le-la candidat.e est avisé.e de l'obligation de conclure, avant l'entame de sa formation de spécialiste, une convention de stage signée avec un ou une maître de stage agréé.e.

Le Gouvernement peut fixer des modalités complémentaires de fonctionnement du Jury interuniversitaire.

---

<sup>3</sup> Copie est également transmise à la Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'au Ministre Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 6. Publication des résultats et attestations de sélection

Une attestation de sélection sera délivrée aux candidat·es, par l'université au sein de laquelle ils·elles pourront, au cours de l'année académique suivante, débiter un cursus complet menant à l'un des titres professionnels particuliers réservés aux praticien·nes de l'art médical.

À l'UCLouvain, la liste définitive des candidat·es se voyant accorder, par le Jury interuniversitaire l'autorisation de délivrer une attestation, sera affichée sur le site de l'Ecole de médecine.

Les candidat·es concerné·es recevront leur attestation selon les modalités définies en annexe 2 et seront tenu·es de s'inscrire directement au master de spécialisation auprès du service des inscriptions (ci-après SIC<sup>4</sup>).

Cette démarche d'inscription à l'UCLouvain devra être réitérée au début de chaque année académique du master de spécialisation, faute de quoi le·la candidat·e spécialiste se verra refuser la délivrance du grade académique de médecin spécialiste.

---

<sup>4</sup> <https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/le-service-des-inscriptions-a-bruxelles-woluwe.html>



## Annexe 1 : règlement Jury Interuniversitaire

### Jury Interuniversitaire d'admission aux études de 2<sup>ème</sup> cycle de spécialisation en sciences médicales et dentaires. Organe de la Fédération Wallonie-Bruxelles

[Institué par l'article 112/1 du décret du 7 novembre définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études \(Décret\)](#)

## Règlement du JIU relatif aux concours d'accès menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026

A l'attention des candidat-es diplômé-es :

- Par une **université belge**
- Par une **université non européenne**, titulaires d'un **diplôme reconnu équivalent** en Communauté française de Belgique par les autorités compétentes et habilité-es à pratiquer en Belgique (disposant d'un visa d'exercice du SPF Santé ainsi que d'une inscription à l'Ordre des médecins).

---

Suite à sa réunion du 6 décembre 2024, le Jury interuniversitaire, organe institué par l'article 112/1 du décret du 7 novembre définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, transmet l'information suivante aux facultés afin que celle-ci soit communiquée aux candidat-es visé-es dans le présent document.

Cette information, approuvée par le Jury interuniversitaire, a été soumise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **CONDITIONS GENERALES D'ACCES**

Conformément au prescrit du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et, notamment, à ses articles 112 et 112/1, les conditions générales d'accès au master de spécialisation en médecine sont les suivantes :

- Être titulaire du grade académique de médecin avant le début de l'année académique 2025-2026 ;
- Être porteur·euse d'un visa d'exercice du SPF Santé publique et être inscrit·e à l'Ordre des médecins ;
- Être porteur·euse d'une attestation universitaire dans une spécialité médicale suite à une sélection par concours.

Le Jury interuniversitaire est chargé par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser le processus de délivrance des attestations universitaires permettant l'accès aux études de spécialisation.

**Cet accès est limité à l'année académique 2025-2026, tel que stipulé sur l'attestation universitaire.**

Afin d'établir un classement provisoire, le Jury interuniversitaire charge les universités, habilitées à offrir le master de spécialisation en médecine, d'organiser un concours au sein de chacune d'elles pour les candidat-es repris-es ci-dessous.

**DISPOSITIONS RELATIVES AU CONCOURS**

**1. Dispositions générales**

Sont admissibles au concours :

- a) L'étudiant-e en fin de 2<sup>ème</sup> cycle en médecine, futur-e titulaire du grade académique de médecin délivré par une université belge.
- b) Le-la médecin diplômé-e par une université belge et n'ayant jamais obtenu d'attestation de sélection au concours de master de spécialisation ou qui, ayant obtenu cette attestation, n'a cependant pas introduit son plan de stage auprès de la commission d'agrément de la spécialité concernée.
- c) Le-la médecin diplômé-e par une université belge, ayant reçu une attestation de sélection et entamé un master de spécialisation, en demande de réorientation.  
Il est à noter que les demandes de réorientation pour les candidat-es classé-es en ordre utile à l'issue du concours, sont soumis-es à l'autorisation préalable du Jury interuniversitaire sur base, entre autres, des quotas fédéraux, du maintien de la force de travail dans les spécialités dites en pénurie dans l'Arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale et des maîtrises de stage avec postes financés par les hôpitaux. Le-la candidat-e doit déposer une demande d'admission et s'inscrit au concours de la nouvelle spécialité médicale envisagée conformément aux règles internes de l'université au sein de laquelle il-elle souhaite se réorienter.
- d) Le-la médecin diplômé-e par une université belge, porteur d'un master de spécialisation, en demande de réorientation.  
Il est à noter que les demandes de réorientation pour les candidat-es déjà attestés et spécialistes, sont soumis-es à l'autorisation préalable du Jury interuniversitaire sur base, entre autres, des quotas fédéraux, du maintien de la force de travail dans les spécialités dites en pénurie dans l'Arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale et des maîtrises de stage avec postes financés par les hôpitaux. Le-la candidat-e doit déposer une demande d'admission et s'inscrit au concours de la nouvelle spécialité médicale envisagée conformément aux règles internes de l'université au sein de laquelle il-elle souhaite se réorienter.
- e) Le-la médecin, diplômé-e par une université non européenne, titulaire d'un diplôme reconnu équivalent en Communauté française de Belgique par les autorités compétentes et habilité-e à pratiquer en Belgique (disposant d'un visa d'exercice du SPF Santé ainsi que d'une inscription à l'Ordre des médecins).

Chaque année, pour le 15 septembre au plus tard, le Jury interuniversitaire établit un classement définitif des candidat-es sur base du classement provisoire établi suite aux épreuves du concours réalisées au sein de chaque université, et transmis par chacune d'elles. (Art. 112/1 du Décret).

Ce classement est transmis à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)<sup>4</sup> pour validation dans les 7 jours calendrier à partir de l'envoi des listes.

Dans les 10 jours calendrier de l'établissement de ce classement, le Jury interuniversitaire accorde aux universités les autorisations de délivrer les attestations universitaires correspondantes dans le respect des législations fédérales et communautaires fixant un nombre maximal d'accès aux formations menant à des titres professionnels et, le cas échéant, des nombres minimaux pour certaines spécialités.

En vue de l'obtention de son agrément, indispensable pour sa future pratique, le·la candidat·e est avisé·e de l'obligation de conclure, avant l'entame de sa formation de spécialiste, notamment une convention de stage signée avec un ou une maître de stage agréé·e. En outre, il ou elle doit veiller à suivre les étapes de la procédure fixée par la Fédération Wallonie-Bruxelles reprise sur le site : <https://agreementsante.cfwb.be>

## **2. Dispositions pratiques**

### **III. Demande d'admission unique pour une inscription au master de spécialisation**

Le·la candidat·e choisit librement l'université au sein de laquelle il·elle souhaite s'inscrire pour poursuivre un master de spécialisation. La demande d'admission dans l'université choisie détermine l'institution dans laquelle le·la candidat·e passera les épreuves du concours pour la ou les spécialité(s) envisagée(s).

Les données communiquées lors de cette demande d'admission seront échangées entre les trois universités membres du Jury interuniversitaire afin de vérifier l'unicité de la demande auprès d'une seule université de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'exactitude des pièces communiquées. Cette transmission se fera conformément aux dispositions du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le non-respect de cette obligation de demande unique auprès d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera considéré comme une fraude à l'inscription au regard de l'article 95/2 du Décret.

Conformément à l'article 95/2, §2 du Décret, tout·e candidat·e déjà inscrit·e dans un établissement de son choix, qui solliciterait une seconde inscription dans un autre établissement, sera exclu·e de son établissement d'origine et verra son inscription refusée dans tout autre établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une période de trois années académiques.

Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle la fraude est sanctionnée.

---

<sup>4</sup> Copie est également transmise à la ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à la Ministre Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le-la candidat-e introduit, **entre le 24 février 2025 et le 2 mars 2025 avant minuit** une demande d'admission au master de spécialisation conformément aux modalités internes spécifiques à l'université de son choix.

**Après ce délai, aucune demande d'admission ne pourra être prise en considération à l'exception des candidat-es en demande de réorientation concerné-es par le point D infra.**

Les modalités d'admission et d'inscription sont à retrouver sur :

Pour l'UCLouvain : <https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html>

Pour l'ULB : <https://medecine.ulb.be/version-francaise/les-etudes/master-de-specialisation/inscription-au-concours-du-master-de-specialisation-en-medecine>

Pour l'ULiège : [https://www.facmed.uliege.be/cms/c\\_3954091/fr/facmed-selection-des-candidats-specialistes](https://www.facmed.uliege.be/cms/c_3954091/fr/facmed-selection-des-candidats-specialistes)

#### **IV. Les phases du concours**

La phase 1 du concours est organisée durant le deuxième quadrimestre de l'année académique. Elle se compose, selon l'université qui l'accueille, d'une ou de deux parties :

- Le stage pré-concours
- Et/ou L'épreuve écrite et/ou orale définie par chaque spécialité.

Lors de la phase 1, le ou la candidat.e admissible est autorisé.e à présenter les épreuves pour un nombre de spécialités fixé par chaque université.

Sur décision du ou de la Président.e du master de spécialisation, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après phase 2) pourra être organisée pour les spécialités concernées.

**Attention : Les candidat.es inscrit.es à la phase 2 du concours ne seront autorisé.es à présenter que les épreuves d'une spécialité qu'ils. elles n'auront pas présentées en phase 1 du concours.**

### Méthode d'évaluation :

Pour chacune des spécialités médicales, l'évaluation se fait en trois parties selon les critères suivants et sur un total de 100 points :

- **Partie 1** : 50 points pour les résultats académiques acquis lors du 2<sup>ème</sup> cycle au sein de son université avec une pénalité possible (cf. ci-dessous) ;
- **Partie 2** : 20 points pour les résultats particuliers aux stages et éventuels cours relatifs au concours ;
- **Partie 3** : 30 points pour l'évaluation des capacités médicales ainsi que pour l'évaluation des motivations pour la spécialité envisagée.

Pour la Partie 1, sur les 50 points attribués aux résultats académiques, une pénalité de 5 points peut être appliquée pour chaque année académique supplémentaire nécessaire pour terminer le cursus de 180 crédits de l'étudiant.e candidat.e (soit 3 années académiques), sauf cas de force majeure dûment appréciée par le jury d'admission de l'université concernée.

La connaissance de la langue française dans ses applications médicales fait partie intégrante des critères d'évaluation susmentionnés.

Pour être classé.e provisoirement et présenté.e au Jury interuniversitaire pour la spécialité médicale envisagée, outre l'obtention du grade académique de médecin, le-la candidat.e doit non seulement avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 60% sur l'ensemble de l'épreuve et une note égale ou supérieure à 50% pour les parties 2 et 3 du concours, mais également être classé.e en ordre utile en fonction du nombre de places de stage agréées, financées disponibles pour la spécialité considérée.

### V.Réorientations

Les médecins actuellement inscrit.es en master de spécialisation et souhaitant se réorienter (voir point c) dans le cadre *supra*), doivent introduire une demande de réorientation en s'inscrivant à la sélection de la spécialité médicale souhaitée, pour la phase 1 et/ou la phase 2, conformément aux règles internes de l'université au sein de laquelle ils et elles souhaitent se réorienter.

Pour ce qui concerne les candidat.es réorienté.es, la phase 2, si elle existe, sera ouverte :

- Aux candidat.es réorienté.es qui, à l'issue de la phase 1, souhaitent s'inscrire à la phase 2, pour une spécialité pour laquelle ils.elles n'auront pas présenté les épreuves de la phase 1.
- Aux médecins diplômé.es en FWB qui, actuellement inscrit.es en master de spécialisation, souhaitent se réorienter et n'ont pas encore fait de démarche d'admission lors de la première période d'admission (24/02/2025 – 2 /03/2025).

Les membres du Jury interuniversitaire :

Président du JIU



Membre du JIU



Membre du JIU



## Annexe 2 : Dates & modalités pratiques

\*Copier-coller les liens web dans une nouvelle fenêtre

ACTIONS PHASE 1	GROUPE CIBLE	MODALITES	DATES
Affichage des places de formation & des points CV	Candidat-es étudiant-es (Aa)	<a href="https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours.html">https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours.html</a>	17/02/25
Demande d'admission à l'université	Tou.tes les candidat-es	Inscription via le formulaire en ligne (Internet école de médecine) <a href="https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html">https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html</a>	24/02/25 – 02/03/25 (23h59)
Inscriptions en phase 1	Tou.tes les candidat-es	Inscription via le formulaire en ligne <a href="https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html">https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html</a>	24/02/25 – 02/03/25 (23h59)
Affichage provisoire du nombre de candidat-es inscrit-es par spécialité	Tou.tes les candidat-es	Internet de l'école de médecine <a href="https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html">https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html</a>	03/03/25
(Si) Modification des inscriptions concours	Candidat-es étudiant-es (Aa)	Modification via le formulaire en ligne (Intranet de l'école de médecine) : <a href="https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours.html">https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours.html</a>	04/03/25 – 09/03/25 (23H59)
Réunion de sélection Commission MSCM	Tou.tes les candidat.es sauf les candida.tes étudiant.es (Ab,c,d,e)		27/03/2025
Affichage définitif du nombre de candidat-es inscrit-es par spécialité	Tou.tes les candidat-es	Internet de l'école de médecine <a href="https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html">https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html</a>	28/03/2025

Stages pré-concours	Tou.tes les candidat-es	Candidat-es étudiant-es (Aa) : via STAC Autres candidat-es (Ab,c,d,e): le ou la Président-e de master de spécialisation fournit les informations	12/05/25 - 06/06/25
Concours	Tou.tes les candidat-es	Voir les Règlements particuliers de la spécialité concernée <a href="https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/reglements-concours.html">https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/reglements-concours.html</a>	23/06/25– 27/06/25
Affichage des pré-sélections du concours	Tou.tes les candidat-es	Valves de la faculté et site intranet de l'école de médecine : <a href="https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours-resultats.html">https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours-resultats.html</a>	04/07/25
(Si) Recours	Candidat-es souhaitant introduire un recours	Via un mail adressé à la Doyen-e : doyen-mede@uclouvain.be	04/07/25– 06/07/25 (23h59)
Jury Interuniversitaire			11/07/25
Délivrance des attestations de formation	Candidat-es classé.es en ordre utile	Les attestations sont –par envoyées par mail à l'adresse « @student.uclouvain.be » par le MSCM	Àpd 22/07/25



<b>ACTIONS PHASE 2</b>	<b>GROUPE CIBLE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>DATES</b>
Annonce de la phase 2 éventuelle	Tou.tes les candidat·es	Mail envoyé à l'adresse « @student.uclouvain.be » par le MSCM + adresse affichage intranet	04/07/25
Inscriptions	Tou.tes les candidat·es	Inscription via le formulaire en ligne ( <u>Intranet</u> école de médecine) : <a href="https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours.html">https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours.html</a>	04/07/25 – 07/07/25 (23H59)
Inscription + Admission	Candidat.es en demande de réorientation qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors de la première période (Ac).	Inscription par mail à <a href="mailto:masterspec-mede@uclouvain.be">masterspec-mede@uclouvain.be</a>	04/07/25 – 07/07/25 (23H59)
Affichage du nombre de candidat·es inscrit·es		Intranet de l'école de médecine : <a href="https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours.html">https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours.html</a>	08/07/25
Commissiion MSCM réorienté	Candidat.es en demande de réorientation qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors de la première période.		17/07/25
Stages pré-concours	Tou.tes les candidat·es	Candidat·es étudiant·es : voir avec le STAC Candidat·es réorienté·es ou 000 repris au point A b) et c) : le ou la Président·e de master vous fournit les	28/07/25 – 25/08/25

Concours phase 2	Tou.tes les candidat·es	Voir les Règlements particuliers de la spécialité concernée <a href="https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/reglements-concours.html">https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/reglements-concours.html</a>	28/08/25 – 24/08/25
Affichage des pré-sélections	Tou.tes les candidat·es	Valves de la faculté de médecine & médecine dentaire et site intranet de l'école de médecine : <a href="https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours-resultats.html">https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours-resultats.html</a>	09/09/25
(Si) recours Concours Phase 2	Candidat·es souhaitant introduire un recours	Via un mail adressé à la Doyenne : doyen-mede@uclouvain.be	09/09/25 – 11/09/25 (23h59)
Jury Interuniversitaire			12/09/25
Clôture du concours			15/09/25
Délivrance des attestations	Candidat·es sélectionné·es	–Attestation envoyée par Mail envoyé à l'adresse « @student.uclouvain.be » par le MSCM	Àpd 19/09/25

### Annexe 3 : Liste des spécialités et des Président-es et Vice- président-es des différents jurys d'admission aux masters de spécialisation en médecine

Programme	Intitulé	Président.e	Vice-président.e
AIGU 2 MC/	Master de spécialisation en médecine aiguë	PENALOZA BAEZA Andrea	DUPRIEZ Florence
ANAP 2 MC/	Master de spécialisation en anatomie pathologique	GALANT Christine	NOLLEVAUX Marie-Cécile
ANES 2 MC/	Master de spécialisation en anesthésie- réanimation	SERMEUS Luc	Anne-Sophie DINCQ
BCMM 2 MC/	Master de spécialisation en biologie clinique	RODRIGUEZ- VILLALOBOS Hector	SAUSSOY Pascale
CHG 2 MC/	Master de spécialisation en chirurgie	HUBERT Catherine	DILI Alexandra (to do BF août)
CHPL 2 MC/	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	LENGELE Benoit	BOON Laurence
DERM 2 MC/	Master de spécialisation en dermato-vénérologie	BAECK Marie	DACHELET Claire
GENE2MC	Master de spécialisation en génétique clinique	DE LEENER Anne	SZNAJER Yves
GERI 2 MC/	Master de spécialisation en gériatrie	CORNETTE Pascale	SCHOEVAERDTS Didier
INTR 2 MC/	Master de spécialisation en médecine interne	YOMBI Jean Cyr	YILDIZ Halil
MEFY 2 MC/	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation	BERQUIN Anne	DELTOMBE Thierry
MG2MC	Master de spécialisation en médecine générale	MINGUET Cassian	DE JONGHE Michel
MLEG2MC	Master de spécialisation en médecine légale	SCHMIT Grégory	GALANT Christine
MNUC 2 MC/	Master de spécialisation en médecine nucléaire	JAMAR François	VANDER BORGHT Thierry
MURG 2 MC	Master de spécialisation en médecine d'urgence	PENALOZA BAEZA Andrea	DUPRIEZ Florence
MURG 9 CE	Certificat médecine d'urgence	PENALOZA BAEZA Andrea	DUPRIEZ Florence
NECH 2 MC/	Master de spécialisation en neurochirurgie	FOMEKONG Edward	GUSTIN Thierry
NEUR 2 MC/	Master de spécialisation en neurologie	IVANOIU Adrian	VANDERMEEREN Yves
OBST 2 MC/	Master de spécialisation en gynécologie- obstétrique	SQUIFFLET Jean-Luc	BERNARD Pierre
OFTA 2 MC/	Master de spécialisation en ophtalmologie	LEVECQ Laurent	BOSCHI Antonella
ORL 2 MC/	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie	ROMBAUX Philippe	VAN DER VORST Sébastien
ORTO 2 MC/	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique et traumatologie	CORNU Olivier	DOCQUIER Pierre- Louis
PEDI 2 MC/	Master de spécialisation en pédiatrie	MONIOTTE Stéphane	BODART Eddy
PNEU 2 MC/	Master de spécialisation en pneumologie	LIISTRO Giuseppe	MARCHAND Eric
PSAD 2 MC/	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte	DE TIMARY Philippe	JACQUES DENIS
PSIN 2 MC/	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile	DE BECKER Emmanuel	WINTGENS Anne

RDGN 2 MC/	Master de spécialisation en radiodiagnostic	KIRCHGESNER Thomas	DUMITRIU Dana Ioana
RDTH 2 MC/	Master de spécialisation en radiothérapie- oncologie	GEETS Xavier	DI PERRI Dario
STOM2MC	Master de spécialisation en stomatologie	MAHY Pierre	OLSZEWSKI Raphaël
URO 2 MC/	Master de spécialisation en urologie	TOMBAL Bertrand	DI GREGORIO Marcello

## Annexe 4 : Documents à fournir par les candidat-es

Type de candidat-es		Dossier d'accès au concours	Dossier à remettre au ou à la Président-e de la Commission du master de spécialisation
<b>Candidat-es interne à l'UCLouvain</b>	<b>Étudiant-es Bloc 3 du Master en médecine de l'UCLouvain</b>	Aucun dossier requis	CV Lettre de motivation Photo d'identité
	<b>Candidat-es réorienté-es de l'UCLouvain</b> <b>Candidat-es spécialistes diplômé-es de l'UCLouvain en demande de réorientation</b>	Relevé des notes de fin de cycle de master Diplôme de médecin CV Lettre de motivation	CV Lettre de motivation Photo d'identité
<b>Candidat-es externes à l'UCLouvain</b>	<b>Étudiant-es Bloc 3 du Master en médecine d'une université belge autre que l'UCLouvain</b>	Attestation d'inscription en fin de cycle de master Relevé provisoire de notes de fin de cycle de master	CV Lettre de motivation Photo d'identité
	<b>Candidat-es réorienté-es d'une université belge autre que l'UCLouvain</b> <b>Candidat-es spécialistes diplômé-es hors UCLouvain en demande de réorientation</b>	Relevé de notes de fin de cycle de master Diplôme de médecin CV Lettre de Motivation	CV Lettre de motivation Photo d'identité
	<b>Candidat-es diplômé-es d'une université belge et détenteurs/trices d'un numéro INAMI triple 0</b>	Relevé de notes de fin de cycle de master Diplôme de médecin CV Lettre de Motivation Attestation INAMI	CV Lettre de motivation Photo d'identité

	<b>Le·la candidat·e détenteurs d'une équivalence de diplôme de médecin par la Fédération Wallonie Bruxelles</b>	Relevé de notes de fin de cycle de master (moyenne de cycle sur 20)  Diplôme de médecin Equivalence de la FWB CV Lettre de Motivation Copie recto/verso de la carte d'identité	CV Lettre de motivation Photo d'identité
--	---	---	--

- Les documents doivent être fournis en français ou en anglais